

N° 001/2024_01

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	27	25

L'an deux mille vingt-quatre le **25 JANVIER A 19H00** le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances. en session ordinaire du mois de **JANVIER** sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Sylvie CARATTI, Martine REAU, Marie-Céline HUCK-BURGER, Louis DEMURGER, Luis ROQUE.

PROCURATIONS

Claire GIOVANNONI à Céline GARNIER, Esther ELUERE à Stéphane ELUERE.

ABSENTS :

David MARTINS DO CARMO, Virginie LENOIR.

Secrétaire de séance : Ghislaine NAVARRO

VOTE : UNANIMITE

**MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE A LA
DEMISSION DE PHILIPPE BURNER.****MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT
SUIVANT :**

Suite à la démission de Monsieur Philippe BURNER, membre du Conseil Municipal, en date du 27 décembre 2023, reçue par courrier en Mairie le 29 décembre 2023, et conformément à l'article L. 270 du code électoral, le siège de Conseiller Municipal qu'occupait Monsieur Philippe BURNER, devenu vacant, doit être pourvu par le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste sur laquelle s'est présentée le Conseiller Municipal démissionnaire, en l'occurrence la liste « *Cavalaire au cœur - Philippe LEONELLI* ».

Ce candidat est Monsieur Gérard TOKATLIAN, demeurant à Cavalaire-sur-Mer. Il figure en effet à la 29^{ème} place sur la liste précitée, dont les 25 premiers membres ont été élus lors des élections municipales du 15 mars 2020, conformément au procès-verbal de proclamation des résultats desdites élections.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de constater l'élection de Monsieur Gérard TOKATLIAN et de procéder à son installation, en conséquence le tableau du Conseil Municipal.

OUI le rapport ci-dessus,
 VU le code général des collectivités territoriales,
 VU le code électoral et notamment son article L. 270,
 VU la lettre de démission de Monsieur Philippe BURNER,
 VU la liste « *Cavalaire au cœur - Philippe LEONELLI* » présentée pour les élections municipales de mars 2020, ainsi que le procès-verbal de proclamation des résultats desdites élections en date du 15 mars 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Suite à la démission de Monsieur Philippe BURNER, membre du Conseil Municipal, et en application de l'article L. 270 du code électoral, le Conseil Municipal constate l'élection de Monsieur Gérard TOKATLIAN et procède à son installation.

Le tableau du Conseil Municipal établi à la suite des élections municipales du 15 mars 2020, est modifié comme suit :

M.	LEONELLI Philippe	Maire
M.	CORNA Olivier	Premier adjoint
Mme	GARNIER Céline	Deuxième adjointe
M.	DEBIARD Jean-Pascal	Troisième adjoint
Mme	GAUTHIER Sylvie	Quatrième adjointe
M.	ROBIN Christophe	Cinquième adjoint
Mme	NAVARRO Ghislaine	Sixième adjointe
M.	VANDEVELDE Philippe	Septième adjoint
Mme	PODEVIN Anne	Huitième adjointe
M.	DELATTRE Michel	Conseiller municipal
M.	SALINI Bernard	Conseiller municipal
M.	DUBOIS Jean-Paul	Conseiller municipal
Mme	DEFOND Brigitte	Conseillère municipale
M.	MATYBA Alain	Conseiller municipal
Mme	MORTIER Carole	Conseillère municipale
Mme	WYDOOGHE Catherine	Conseillère municipale
M.	ELUERE Stéphane	Conseiller municipal
Mme	CARATTI Sylvie	Conseillère municipale
Mme	GIOVANNONI Claire	Conseillère municipale
Mme	HUCK- BURGER Marie-Céline	Conseillère municipale
M.	MARTINS DO CARMO David	Conseiller municipal
Mme	ELUERE Esther	Conseillère municipale
M.	ROQUE Luis	Conseiller municipal
M.	DEMURGER Louis	Conseiller municipal

Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le

ID : 083-218300366-20240125-001_2024-DE

Bercy
Levroult

Mme	LENOIR Virginie	Conseillère
M.	GUIMELLI Patrick	Conseiller municipal
Mme	REAU Martine	Conseillère Municipale
M.	TOKATLIAN Gérard	Conseiller Municipal
	Siège vacant	

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

**Le Maire,
Philippe LEONELLI.**



**La secrétaire de séance,
Ghislaine NAVARRO.**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'GN', is written over the text of the secretary of the session.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N ° 002/2024_002

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	26

L'an deux mille vingt-quatre le **25 JANVIER A 19H00**
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.
en session ordinaire du mois de **JANVIER**
sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Gérard TOKATLIAN, Sylvie CARATTI, Martine REAU, Marie-Céline HUCK-BURGER, Louis DEMURGER, Luis ROQUE.

PROCURATIONS

Claire GIOVANNONI à Céline GARNIER, Esther ELUERE à Stéphane ELUERE.

ABSENTS :

David MARTINS DO CARMO, Virginie LENOIR.

Secrétaire de séance : Ghislaine NAVARRO

VOTE : UNANIMITE

ADHESION DE COMPETENCE A TE83-SYMIELEC ET MODIFICATION DES STATUTS.**MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :**

La commune de FLAYOSC a délibéré le 10/03/2022 pour adhérer à la compétence n°7 "Réseau de prise de charge pour véhicules électriques" au profit de TE83-SYMIELEC.

Le Comité Syndical de TE83 – Symielec a délibéré le 12/12/2023 et acté :

- l'adhésion de FLAYOSC à la compétence n°7,
- la modification des statuts du syndicat.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'approuver l'adhésion de la commune de FLAYOSC à la compétence n°7 ainsi que la modification des statuts du syndicat.

OUI le rapport ci-dessus,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-18,
Vu la loi n°2004-089 du 13/08/2004,
Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de FLAYOSC en date du 10/03/2022,
Vu la délibération du Comité Syndical de TE83- Symielec en date du 12/12/2023,

Considérant que les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence par délibération du Conseil Municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE,

Article 1 :

Est approuvé le transfert de la compétence n°7 de la commune de FLAYOSC au profit de TE83-SYMIELEC.

Article 2 :

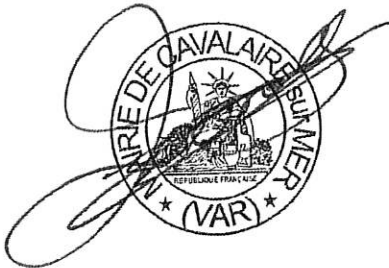
Sont approuvés les nouveaux statuts de TE83 – SYMIELEC.

Article 3 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces à intervenir pour lettre en œuvre cette décision.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

**Le Maire,
Philippe LEONELLI.**



**La secrétaire de séance,
Ghislaine NAVARRO.**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. Navarro', written over a faint circular stamp.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N ° 003/2024_03

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	26

L'an deux mille vingt-quatre le **25 JANVIER A 19H00**

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

en session ordinaire du mois de **JANVIER**

sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Gérard TOKATLIAN, Sylvie CARATTI, Martine REAU, Marie-Céline HUCK-BURGER, Louis DEMURGER, Luis ROQUE.

PROCURATIONS

Claire GIOVANNONI à Céline GARNIER, Esther ELUERE à Stéphane ELUERE.

ABSENTS :

David MARTINS DO CARMO, Virginie LENOIR.

Secrétaire de séance : Ghislaine NAVARRO.**VOTE : UNANIMITE****AUTORISATION DE PROGRAMME N° 1701 "MAISON DE LA NATURE" -
REVISION****MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :**

Le cadre annuel n'est pas toujours compatible avec certaines actions d'investissement. Certains projets supposent un engagement à long terme.

Par dérogation au principe de l'annualité budgétaire, la faculté de présenter les dépenses d'investissement selon la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement a été ouverte pour les communes par l'article 50 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république, codifiée à l'article L. 2311-3 du code général des collectivités territoriales.

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre du budget s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Dans ce cadre et par délibération 115/2023 du 19 septembre 2023, notre assemblée a adoptée l'actualisation de l'opération de programme n° 1701 « Site UTOM – Maison de la nature » pour un coût prévisionnel total de 4 425 000 euros TTC.

Aussi, afin de mettre en adéquation les inscriptions budgétaires et les prévisions de dépenses et de recettes et de réalisations, tout en tenant compte des marchés attribués et des révisions de prix et aléas à venir, il convient que notre assemblée se prononce sur l'actualisation de cette autorisation de programme en portant son montant total à 4 525 000 euros TTC selon le tableau suivant :

Autorisation de programme n° 1701 « Site UTOM – Maison de la nature »

LIBELLE	COUT TOTAL TTC	REALISE 2017 à 2021	REALISE 2022	REALISE 2023	CREDITS 2024
Dépenses <i>Etudes & tx</i>	4 525 000,00	331 057,92	525 909,24	2 697 476,48	970 556,36
Recettes	2 054 068,90	86 285,84	92 095,39	673 545,58	1 202 142,09
Département	520 000,00	32 240,89	0,00	373 750,20	114 008,91
Région	500 000,00	0,00	0,00	60 387,99	439 612,01
Etat (DETR)	199 954,30	0,00	0,00	153 137,24	46 817,06
Etat (res.parl)	6 000,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00
Conservatoire	85 833,60	0,00	85 833,60	0,00	0,00
FCTVA	742 281,00	48 044,95	6 261,79	86 270,15	601 704,11
Déficit	- 2 470 931,10	-244 772,08	-433 813,85	-2 023 930,90	+231 585,73

OUI le rapport ci-dessus

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération 115/2023 relative à l'autorisation de programme N° 1701

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1

L'autorisation de programme n° 1701 « Site UTOM – Maison de la nature » est révisée conformément au tableau ci-dessous

LIBELLE	COUT TOTAL TTC	REALISE 2017 à 2021	REALISE 2022	REALISE 2023	CREDITS 2024
Dépenses <i>Etudes & tx</i>	4 525 000,00	331 057,92	525 909,24	2 697 476,48	970 556,36
Recettes	2 054 068,90	86 285,84	92 095,39	673 545,58	1 202 142,09
Département	520 000,00	32 240,89	0,00	373 750,20	114 008,91

Envoyé en préfecture le 05/02/2024
 Reçu en préfecture le 05/02/2024
 Publié le 13/02/2024
 ID : 083-218300366-20240125-003_2024-DE

Région	500 000,00	0,00	0,00	60 38	0,00	0,00
Etat (DETR)	199 954,30	0,00	0,00	153 13	0,00	0,00
Etat (res.parl)	6 000,00	6 000,00	0,00		0,00	0,00
Conservatoire	85 833,60	0,00	85 833,60		0,00	0,00
FCTVA	742 281,00	48 044,95	6 261,79	86 270,15		601 704,11
Déficit	- 2 470 931,10	-244 772,08	-433 813,85	-2 023 930,90		+231 585,73

**POUR EXTRAIT CONFORME
 CAVALAIRE SUR MER
 Les jour, mois et an ci-dessus**

**Le Maire,
 Philippe LEONELLI.**



**La secrétaire de séance,
 Ghislaine NAVARRO.**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
 Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*



N° 004/2024_04

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	26

L'an deux mille vingt-quatre le **25 JANVIER A 19H00**
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.
en session ordinaire du mois de **JANVIER**
sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDELVE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Gérard TOKATLIAN, Sylvie CARATTI, Martine REAU, Marie-Céline HUCK-BURGER, Louis DEMURGER, Luis ROQUE.

PROCURATIONS

Claire GIOVANNONI à Céline GARNIER, Esther ELUERE à Stéphane ELUERE.

ABSENTS :

David MARTINS DO CARMO, Virginie LENOIR.

Secrétaire de séance : Ghislaine NAVARRO

VOTE : UNANIMITE

MODIFICATION ET MISE A JOUR DU TABLEAU DU PERSONNEL - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT - EXERCICE 2024.**MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :**

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité après avis du Comité Social Territorial.

Par ailleurs, les obligations comptables exigent que chaque poste pourvu ait été créé par l'organe délibérant avant qu'un recrutement puisse être effectué. Cette création d'emplois ne se confond pas avec une simple actualisation du tableau des effectifs : chaque poste créé ou supprimé doit être précisément désigné.

La création et la suppression d'emplois vise donc à mettre en conformité les postes créés par délibération et le tableau des effectifs de la ville en fonction des

évolutions de la ville : création d'un poste, avancement interne.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la création du poste suivant :

- 1 poste de rédacteur principal de 1ere classe.

OUI le rapport ci-dessus ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code général de la fonction publique et notamment son article L.313-1;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 3 novembre 2023,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services communaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1

Approuve la création du poste suivant :

- 1 poste de rédacteur principal de 1ere classe

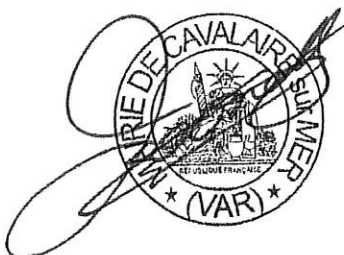
ARTICLE 2

Approuve la modification du tableau des effectifs en annexe de la présente délibération.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

**Le Maire,
Philippe LEONELLI.**



**La secrétaire de séance,
Ghislaine NAVARRO.**

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'Ghislaine Navarro', written over a faint circular stamp.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N° 005/2024_05

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	26

L'an deux mille vingt-quatre le **25 JANVIER A 19H00**
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de **JANVIER**
sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Gérard TOKATLIAN, Sylvie CARATTI, Martine REAU, Marie-Céline HUCK-BURGER, Louis DEMURGER, Luis ROQUE.

PROCURATIONS

Claire GIOVANNONI à Céline GARNIER, Esther ELUERE à Stéphane ELUERE.

ABSENTS :

David MARTINS DO CARMO, Virginie LENOIR.

Secrétaire de séance : Ghislaine NAVARRO.

VOTE : UNANIMITE

MODIFICATION DE LA DELIBERATION NUMERO 129/2023 PORTANT SUR L'ORGANISATION DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 AVEC DESIGNATION DU COORDONNATEUR ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE PLUSIEURS RECENSEURS VACATAIRES.

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :

La loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (articles 156 à 158), et ses textes réglementaires d'application rénovent le recensement à compter de 2004.

Désormais, les communes métropolitaines de moins de 10 000 habitants sont réparties sur le territoire en cinq groupes, A, B, C, D et E (décret n°2003-561 du 23 juin 2003). Suivant un rythme quinquennal défini par ce même décret, les communes de chaque groupe ont la responsabilité de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, sous le contrôle de l'Etat et en partenariat avec l'Institut National des Statistiques et des Etudes Economiques

(I.N.S.E.E.). Au titre du Code Général des Collectivités Territoriales, article 2122-21-10° cette responsabilité incombe au Maire, par délibération délibérante.

Obligation est faite aux communes d'inscrire les dépenses afférentes à ces opérations de recensement au budget de l'exercice concerné, ainsi qu'en recette la dotation forfaitaire de recensement versée au titre de ce transfert de compétence.

La commune de Cavalaire-sur-Mer, appartenant au groupe E, devra procéder en 2024 au recensement de sa population, lors d'une campagne se déroulant du 2 janvier au 17 février 2024 avec la possibilité de prolongation d'une semaine.

Afin de procéder à ces opérations, le Maire doit nommer par arrêté :

- Un coordonnateur communal de l'enquête de recensement, chargé de sa mise en œuvre et interlocuteur de l'I.N.S.E.E.,
- Une équipe d'encadrement, composée de deux agents selon les préconisations de l'I.N.S.E.E. Cette équipe devra seconder le coordonnateur et lui suppléer si nécessaire.

Afin de procéder aux enquêtes de recensement, il appartient à la commune de procéder au recrutement d'agents recenseurs, au nombre de vingt-cinq, qui devront être nommés par arrêtés du Maire. Les critères de sélection de ces agents recenseurs devront tenir compte des préconisations de l'I.N.S.E.E. en la matière.

Ces agents recenseurs devront prioritairement être recrutés en externe sur des emplois de vacataires.

La détermination des modalités de rémunération de ces agents est de la responsabilité de la commune. Il doit être tenu compte dans cette détermination du montant de la dotation forfaitaire de recensement.

Il vous est proposé de fixer la rémunération des agents recenseurs selon les barèmes forfaitaires suivants :

- Salaire de Base forfaitaire incluant les demi-journées de formation, la tournée, le dépôt des bulletins et la Prime d'achèvement : 933.08 € Net
- Bulletin individuel : 1.50 € Net par bulletin collecté.

OUI le rapport ci-dessus,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002, modifiée relative à la démocratie de proximité,

VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003, modifié, relatif au recensement de la population,

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordinateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1

La délibération n°129/2023 du 7 novembre 2023 est abrogée et modifiée comme suit.

ARTICLE 2

Délégation est donnée à Monsieur le Maire pour la préparation et la réalisation de l'enquête de recensement devant avoir lieu du 02 janvier au 17 février 2024 avec la possibilité de prolongation d'une semaine.

ARTICLE 3

Autorisation est donnée à Monsieur le Maire de désigner par arrêté, parmi les agents titulaires en activité de la commune, un coordonnateur de l'enquête de recensement ainsi que deux suppléants qui constitueront l'équipe d'encadrement des agents recenseurs.

ARTICLE 4

Est décidée, au titre de l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, la création de vingt-cinq emplois d'agents recenseurs, qui auront le statut d'agents vacataires.

Monsieur le Maire est autorisé à prendre par voie d'arrêté à la nomination de ces agents.

ARTICLE 5

La rémunération des agents recenseurs est fixée selon les barèmes forfaitaires suivants :

- Salaire de Base forfaitaire incluant les demi-journées de formation, la tournée, le dépôt des bulletins et la Prime d'achèvement : 933.08 € Net.
- Bulletin individuel : 1.50 € Net par bulletin collecté.

ARTICLE 6

Les dépenses résultant de l'article 4 seront inscrites au Budget Primitif de l'exercice 2024, et imputées sur le chapitre 012 (charges de personnel), article 6218 (autre personnel extérieur).

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

Le Maire,
Philippe LEONELLI.



La secrétaire de séance,
Ghislaine NAVARRO.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N ° 006/2024_06

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	26

L'an deux mille vingt-quatre le **25 JANVIER A 19H00**
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.
en session ordinaire du mois de **JANVIER**
sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Gérard TOKATLIAN, Sylvie CARATTI, Martine REAU, Marie-Céline HUCK-BURGER, Louis DEMURGER, Luis ROQUE.

PROCURATIONS

Claire GIOVANNONI à Céline GARNIER, Esther ELUERE à Stéphane ELUERE,

ABSENTS :

David MARTINS DO CARMO, Virginie LENOIR.

Secrétaire de séance : Ghislaine NAVARRO

VOTE : UNANIMITE

REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - EXERCICE 2024.**MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :**

Le barème des redevances d'occupation du domaine public communal institué conformément aux articles L.2213-6 et L.2331-4 alinéa 8 et 10 du Code Général des Collectivités Territoriales avait été modifié par délibération du 18 janvier 2023.

Pour l'exercice 2024, compte tenu de l'inflation constatée sur les douze derniers mois, il est proposé à l'assemblée délibérante d'augmenter ces tarifs de 3 % et de fixer les redevances d'occupation du domaine public communal pour l'exercice 2024 comme suit :

Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 083-218300366-20240125-006_2024-DE

OBJET	UNITE			REDEVANCE MINIMUM 2024
	Mesure	temps	Tarif 2024 €	
CHANTIERS				
-Echafaudages	ml	semaine	3.09	164.69
	ml	mois	12.93	
-Clôtures	ml	semaine	1.03	
	ml	mois	3.44	
-Dépôts de matériaux	m ²	semaine	2.06	43.14
	m ²	mois	8.69	
-Grues (flèche)	ml	mois	13.16	
Appareil de levage sans fermeture de voies	ml	½ journée	18.25	
Appareil de levage sans fermeture de voies	ml	journée	36.05	
Appareil de levage avec fermeture de voies	ml	½ journée	29.87	
Appareil de levage avec fermeture de voies	ml	journée	59.74	
Dépôt de bennes	m ²	jour	1.56	
	m ²	semaine	20.60	
Modules type "Algeco"	m ²	mois	10.30	154.5
stationnement véhicules	1 place	jour	20.00	
Stationnement véhicules	1 place	semaine	103.00	
OUVRAGES EN SAILLIE				
-Bannes	m ²	an	15.23	
-Enseignes parallèles	m ²	an	18.64	34.56
-Enseignes perpendiculaires	m ²	an	41.80	60.99
PUBLICITE				
-Panneau publicitaire sur mur	m ²	an	56.14	56.14
-Panneau directionnel sur emplacement agréé	unité	an	129.66	
COMMERCES				
-Etalage pour vente de marchandises	m ²	an	44.16	121.64
-Terrasses avec places assises				
-à ciel ouvert	//	//	44.16	
-couverte (avec bâches, parasols, etc.,...)	//	//	57.71	
-fermées en matériaux légers	//	//	89.56	
-fermées hermétiquement	//	//	145.20	
vente de fleurs (chrysanthèmes, muguet)	ml	journée	2.06	
FETES FORAINES				
-Manèges mécaniques inférieur à 30m ²	unité	jour	16.76	
-Manèges mécaniques supérieur à 30m ²	unité	jour	29.20	
-Autres attractions étalages	ml	jour	2.16	
DIVERS				
-Stationnement taxi	emplact	an	273.33	
Stationnement véhicules	ml	jour	3.98	
-Kiosque pour vente immobilière, publicité, buvette, snack et autres activités	m ²	an	352.61	

Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le

Breacr
Levraut

ID : 083-218300366-20240125-006_2024-DE

-Voiture exposition à caractère commercial	VL	jour		
Véhicules exposition à caractère commercial (style : orange)	PL	jour	115.29	
-Manifestation à caractère commercial sur le domaine public sous tente ou chapiteau	m ²	jour	1.24	
-Tournage d'oeuvre cinématographique sur le territoire communal (exo,pour les écoles	forfait	jour	500	
-Stand expo vente (branchement électrique compris) zone Centre d'Animation et Place St Estelle	Emplac. individuel	saison	1213.61	
-Stand expo vente Avenue des Alliés et autres voies	Emplac. individuel	saison	544.17	
emplacement organisation marché artisanal, brocante	Emplac. général	jour	180.60	
Emplacement pour location rosalie parvis de la Maison de la Mer	m ²	saison	41.20	
Emplacement pour location gyropodes, skateboards électriques ou karts à pédales sur l'esplanade De Lattre de Tassigny	m ²	saison	41.20	
Emplacement pour l'activité «Promenade Poney »,Esplanade de Tassigny	forfait	jour	22.05	
Emplacement pour exploitation d'une grande roue	forfait	semaine		
- d'une hauteur inférieure ou égale à 15m	//	//	350.82	
- d'une hauteur supérieure à 15m et jusqu'à 20m	//	//	467.82	
- d'une hauteur supérieure à 20m et jusqu'à 35m et +	//	//	587.71	
- Emplacement alimentaire "les Terrasses de la Mer"	forfait	année	7016.60	
- Emplacement non-alimentaire "les Terrasses de la Mer"	forfait	année	2 338.87	
- Emplacement pour stands temporaires d'exposition vente (4m x 3m)	forfait	jour	58.50	

OUI le rapport ci-dessus,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

ARTICLE 1

Est arrêté ainsi qu'il suit le barème des redevances d'occupation du domaine public communal à compter du 1er janvier 2024.

OBJET	UNITE			REDEVANCE MINIMUM 2024
	Mesure	temps	Tarif 2024 €	
CHANTIERS				
-Echafaudages	ml	semaine	3.09	164.69
	ml	mois	12.93	
-Clôtures	ml	semaine	1.03	

Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 083-218300366-20240125-006_2024-DE

	ml	mois		
-Dépôts de matériaux	m ²	semaine		
	m ²	mois	8.69	43.14
-Grues (flèche)	ml	mois	13.16	
Appareil de levage sans fermeture de voies	ml	½ journée	18.25	
Appareil de levage sans fermeture de voies	ml	journée	36.05	
Appareil de levage avec fermeture de voies	ml	½ journée	29.87	
Appareil de levage avec fermeture de voies	ml	journée	59.74	
Dépôt de bennes	m ²	jour	1.56	
	m ²	semaine	20.60	
Modules type "Algeco"	m ²	mois	10.30	154.5
stationnement véhicules	1 place	jour	20.00	
Stationnement véhicules	1 place	semaine	103.00	
OUVRAGES EN SAILLIE				
-Bannes	m ²	an	15.23	
-Enseignes parallèles	m ²	an	18.64	34.56
-Enseignes perpendiculaires	m ²	an	41.80	60.99
PUBLICITE				
-Panneau publicitaire sur mur	m ²	an	56.14	56.14
-Panneau directionnel sur emplacement agréé	unité	an	129.66	
COMMERCES				
-Etalage pour vente de marchandises	m ²	an	44.16	121.64
-Terrasses avec places assises				
-à ciel ouvert	//	//	44.16	
-couverte (avec bâches, parasols,etc,,,))	//	//	57.71	
-fermées en matériaux légers	//	//	89.56	
-fermées hermétiquement	//	//	145.20	
vente de fleurs (chrysanthèmes, muguet)	ml	journée	2.06	
FETES FORAINES				
-Manèges mécaniques inférieur à 30m ²	unité	jour	16.76	
-Manèges mécaniques supérieur à 30m ²	unité	jour	29.20	
-Autres attractions étalages	ml	jour	2.16	
DIVERS				
-Stationnement taxi	emplact	an	273.33	
Stationnement véhicules	ml	jour	3.98	
-Kiosque pour vente immobilière, publicité, buvette, snack et autres activités	m ²	an	352.61	
-Voiture exposition à caractère commercial	VL	jour	51.85	
Véhicules exposition à caractère commercial (style : orange)	PL	jour	115.29	
-Manifestation à caractère commercial sur le domaine public sous tente ou chapiteau	m ²	jour	1.24	
-Tournage d'oeuvre cinématographique sur le territoire communal (exo,pour les écoles	forfait	jour	500	
-Stand expo vente (branchement électrique compris) zone Centre d'Animation et Place St Estelle	Emplac. individuel	saison	1213.61	

Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Penser
de voter

Publié le

ID : 083-218300366-20240125-006_2024-DE

-Stand expo vente Avenue des Alliés et autres voies	Emplac. individuel	saison	5	
emplacement organisation marché artisanal, brocante	Emplac. général	jour	180.60	
Emplacement pour location rosalie parvis de la Maison de la Mer	m ²	saison	41.20	
Emplacement pour location gyropodes, skateboards électriques ou karts à pédales sur l'esplanade De Lattre de Tassigny	m ²	saison	41.20	
Emplacement pour l'activité «Promenade Poney »,Esplanade de Tassigny	forfait	jour	22.05	
Emplacement pour exploitation d'une grande roue	forfait	semaine		
- d'une hauteur inférieure ou égale à 15m	//	//	350.82	
- d'une hauteur supérieure à 15m et jusqu'à 20m	//	//	467.82	
- d'une hauteur supérieure à 20m et jusqu'à 35m et +	//	//	587.71	
- Emplacement alimentaire "les Terrasses de la Mer"	forfait	année	7016.60	
- Emplacement non-alimentaire "les Terrasses de la Mer"	forfait	année	2 338.87	
- Emplacement pour stands temporaires d'exposition vente (4m x 3m)	forfait	jour	58.50	

NB : en application de l'article 2322-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0.50 étant complétée pour 1.
Saison : du 1^{er} juin au 30 septembre.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

**Le Maire,
Philippe LEONELLI.**



**La secrétaire de séance,
Ghislaine NAVARRO.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

N ° 007/2024_07

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	26

L'an deux mille vingt-quatre le **25 JANVIER A 19H00**
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.
en session ordinaire du mois de **JANVIER**
sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDEVELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Gérard TOKATLIAN, Sylvie CARATTI, Martine REAU, Marie-Céline HUCK-BURGER, Louis DEMURGER, Luis ROQUE.

PROCURATIONS

Claire GIOVANNONI à Céline GARNIER, Esther ELUERE à Stéphane ELUERE,

ABSENTS :

David MARTINS DO CARMO, Virginie LENOIR.

Secrétaire de séance : Ghislaine NAVARRO

VOTE : UNANIMITE

**APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE CAUE VAR POUR LA MISSION
D'ASSISTANCE A L'ETABLISSEMENT D'UN SCHEMA DE MOBILITE DOUCE
DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER.**

**MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT
SUIVANT :**

Le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), association à but non lucratif créée par la loi sur l'architecture du 03 janvier 1977 est un organisme de mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter. Son siège est situé 26 Pl. Vincent Raspail, 83000 Toulon

Les actions du CAUE du VAR revêtent un caractère pédagogique afin de promouvoir les politiques publiques. Plus précisément, le CAUE est en charge de :

- de développer l'information, la sensibilisation des publics en architecture, urbanisme et environnement ;

- de contribuer à la formation et au perfectionnement des professionnels et des agents des administrations
- de fournir les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant ;
- d'être à la disposition des collectivités et administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement.

La ville de Cavalaire sur Mer, soucieuse des mêmes valeurs pour son territoire, a décidé de faire appel au CAUE pour l'accompagner dans le cadre d'une mission d'assistance à l'établissement d'un Schéma de mobilité douce sur son territoire.

En effet, les déplacements doux doivent être promus pour des raisons environnementales, notamment la marche pour renforcer la santé des habitants.

Le CAUE missionnera un prestataire spécialisé afin d'accompagner la ville dans cette démarche.

Des solutions seront étudiées afin de relier au mieux les quartiers au centre-ville et les équipements structurants entre eux (plages, port, écoles, équipements sportifs et culturels, marché...)

En imaginant un réseau de déplacements cyclables et pédestres vers les différentes destinations nous répondrons aux attentes des Jeunes, des seniors, des actifs qui souhaitent pratiquer la marche à pieds, ou les modes alternatifs de circulation (vélos- trottinettes, etc...), nous renforcerons la convivialité en étudiant la piétonisation de certains tronçons de rues.

La convention entre la ville de Cavalaire sur mer et le CAUE permettra d'associer les habitants à la démarche en prévoyant la tenue d'ateliers participatifs sur ces thèmes.

L'étude aboutira à un Schéma servant de guide à la commune pour structurer ses actions et réalisations par tronçons en temps opportun.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le CAUE VAR ayant pour objet la mise en place d'une mission d'assistance à l'établissement d'un Schéma de mobilités douce sur la commune de Cavalaire.

OUI le rapport ci-dessus,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi du 3 janvier 1977,

Vu le décret n°20171876 du 29 décembre 2017,

Vu le projet de convention de partenariat ci-annexé,

Considérant l'expertise, le rôle de conseil et d'accompagnement qu'un architecte-conseil peut apporter à la commune,

Considérant qu'il convient de soumettre à l'approbation du conseil municipal la convention de partenariat avec le CAUE,

Envoyé en préfecture le 05/02/2024

Reçu en préfecture le 05/02/2024

Publié le

ID : 083-218300366-20240125-007_2024-DE



LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE,

Article unique :

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention de partenariat avec le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) VAR pour une durée de 6 mois, en 2024 et tous documents nécessaires à l'exécution de celle-ci.

Les dépenses seront inscrites au budget principal 2024.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

**Le Maire,
Philippe LEONELLI.**



**La secrétaire de séance,
Ghislaine NAVARRO.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*



N ° 008/2024_08

MAIRE DE CAVALAIRE-SUR-MER**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	28	26

L'an deux mille vingt-quatre le **25 JANVIER A 19H00** le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances. en session ordinaire du mois de **JANVIER** sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, LE MAIRE.

PRESENTS :

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Céline GARNIER, Jean-Pascal DEBIARD, Sylvie GAUTHIER, Christophe ROBIN, Ghislaine NAVARRO, Philippe VANDELDELDE, Anne PODEVIN, Michel DELATTRE, Bernard SALINI, Jean-Paul DUBOIS, Brigitte DEFOND, Alain MATYBA, Carole MORTIER, Patrick GUIMELLI, Catherine WYDOOGHE, Stéphane ELUERE, Gérard TOKATLIAN, Sylvie CARATTI, Martine REAU, Marie-Céline HUCK-BURGER, Louis DEMURGER, Luis ROQUE.

PROCURATIONS

Claire GIOVANNONI à Céline GARNIER, Esther ELUERE à Stéphane ELUERE.

ABSENTS :

David MARTINS DO CARMO, Virginie LENOIR.

Secrétaire de séance : Ghislaine NAVARRO

VOTE : UNANIMITE

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CAUE 83
POUR LA MISSION D'ASSISTANCE A LA DEFINITION DES PRESCRIPTIONS
ARCHITECTURALES ET PAYSAGERES EN VUE DE LA MISE EN VALEUR ET
LA PROTECTION DU HAMEAU DES COLLIERES SUR LA COMMUNE DE
CAVALAIRE-SUR-MER.**

MONSIEUR LE MAIRE SOUMET AU CONSEIL MUNICIPAL LE RAPPORT SUIVANT :

Le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), association à but non lucratif créée par la loi sur l'architecture du 03 janvier 1977 est un organisme de mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter. Son siège est situé 26 Pl. Vincent Raspail, 83000 Toulon

Les actions du CAUE du VAR revêtent un caractère pédagogique afin de promouvoir les politiques publiques. Plus précisément, le CAUE est en charge de :

- de développer l'information, la sensibilisation des urbanisme et environnement ;
- de contribuer à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et collectivités ;
- de fournir les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant ;
- d'être à la disposition des collectivités et administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement.

La ville de Cavalaire sur Mer, soucieuse des mêmes valeurs pour son territoire, a décidé de faire appel au CAUE pour l'accompagner dans le cadre d'une mission d'assistance à la définition des prescriptions architecturales et paysagères en vue de la mise en valeur et la protection du hameau des Collières sur son territoire.

En effet, le hameau des Collières est un des plus anciens sites de fixation de la population sur le territoire de la commune de Cavalaire. Il est constitué d'un ensemble de maisons en bande disposant d'un pater commun. Trois autres constructions plus récentes constituent une unité avec le hameau. Il est classé en patrimoine remarquable dans le PLU. La Municipalité souhaite en prévision de la révision de son PLU disposer d'une réflexion sur la mise en valeur de ce patrimoine, aujourd'hui habité, sa préservation et sa mise en sécurité vis-à-vis du risque incendie. Elle sollicite le CAUE Var pour l'accompagner dans cette réflexion, en associant les habitants du hameau, les services de la communauté de communes, le SDIS.

La convention entre La ville de Cavalaire sur mer et le CAUE détaille la mission de la manière qui suit :

- A. Un volet d'état des lieux et d'analyse architecturale et historique des constructions. Cet état des lieux devra révéler la qualité patrimoniale des différentes constructions et de leurs abords et identifier les atteintes architecturales à l'unité du hameau. Lors de cette phase, Le CAUE Var associera les habitants du hameau pour l'établissement du diagnostic et le recueil des besoins et intentions. Cette participation se fera en atelier de plein air.
- B. Un second volet portera sur les prescriptions de préservation et de mise en valeur au plan réglementaire et au plan des matériaux, des techniques ou des coloris à utiliser en cas de travaux d'entretien.

Pour les volets A et B le CAUE Var fera appel à un prestataire en appui de ses services.

- A. C- Un troisième volet portera sur les conditions d'aménagement des abords et de la mise en sécurité vis-à-vis du risque incendie. Ce volet sera traité en interne par le CAUE Var

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le CAUE VAR ayant pour objet la mise en place pour la mission d'assistance à la définition des prescriptions architecturales et paysagères en vue de la mise en valeur et la protection du hameau des Collières L'étude débutera à la réception de la convention signée et de la notification et à la remise par la

commune des documents nécessaires à sa réalisation,
durée de 5 (cinq) mois.

OUI le rapport ci-dessus,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu la loi du 3 janvier 1977,
Vu le décret n°20171876 du 29 décembre 2017,
Vu le projet de convention de partenariat ci-annexé,

Considérant que le hameau des Collières est un des plus anciens sites de fixation de la population sur le territoire de la commune de Cavalaire sur Mer et que la Municipalité souhaite en prévision de la révision de son PLU disposer d'une réflexion sur la mise en valeur de ce patrimoine, aujourd'hui habité, sa préservation et sa mise en sécurité vis-à-vis du risque incendie. Elle sollicite le CAUE Var pour l'accompagner dans cette réflexion, en associant les habitants du hameau, les services de la communauté de communes, le SDIS.

Considérant qu'il convient de soumettre à l'approbation du conseil municipal la convention de partenariat avec le CAUE,

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE,

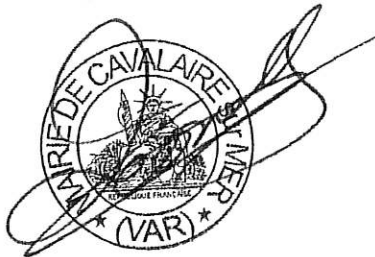
Article unique :

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention de partenariat avec le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) VAR pour la mission d'assistance à la définition des prescriptions architecturales et paysagères en vue de la mise en valeur et la protection du hameau des Collières et tous documents nécessaires à l'exécution de celle-ci.

Les dépenses seront inscrites au budget principal 2024.

**POUR EXTRAIT CONFORME
CAVALAIRE SUR MER
Les jour, mois et an ci-dessus**

**Le Maire,
Philippe LEONELLI.**



**La secrétaire de séance,
Ghislaine NAVARRO.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*